



Proposition de Périmètres de Protection des eaux thermales et minérales présentée en séance du Conseil Municipal de Divonne les Bains (avril 2023) par la société ANTEA en charge de la préparation du dossier

Le groupe ANTEA a apparemment proposé une carte de périmètres de protection dès la préparation du dossier DIP en 2019 (Déclaration d'Intérêt Public). Celle-ci faisait sans doute suite aux tests de productivité long terme d'eau minérale, effectués sur les forages Harmonie et Mélodie (rapport ANTEA Juillet 2017).

Ces périmètres tiennent compte également des connaissances hydrogéologiques du secteur qui est bien connu et bien défini depuis plusieurs décennies et qui sont disponibles dans le domaine public. D'ailleurs, l'ensemble du secteur est bien délimité par des failles bordières d'importance régionale qui mettent en évidence une zone haute (horst) créant une entité hydrogéologique régionale unique.

Première Proposition de Périmètres de Protection (15,25 km²) :

Apparemment cette proposition initiale a été présentée à l'ARS (Agence Régionale de la Santé) le 09 février 2023 lors d'une réunion d'échanges.

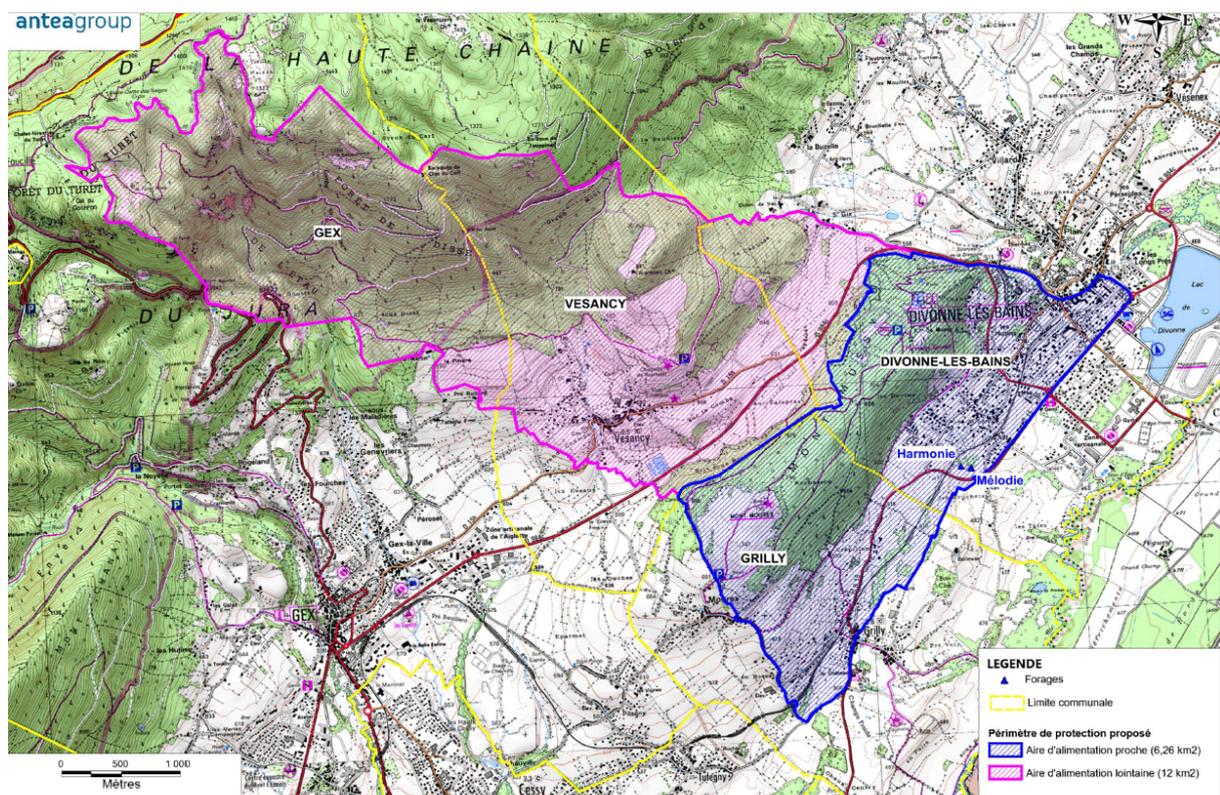


Figure 1 : Périmètres de protection proposés en Bleu (Rapproché : 6,25 km²), en Violet (Eloigné : 9 km²), (Première proposition).

La surface totale du périmètre de protection proposé initialement est d'environ 15,25 km² et comprend aussi le périmètre de protection immédiat qui existe déjà au niveau des deux forages Harmonie et Mélodie.

Le périmètre dit Eloigné possède une surface d'environ 9 km² et se trouve à cheval sur les communes de Gex, Vesansy et Divonne les Bains (**Figure 1**).

Le périmètre dit Rapproché possède une surface de 6,25 km² et se trouve à cheval sur les communes de Grilly et Divonne les Bains (**Figure 1**) uniquement.

Deuxième Proposition de Périmètres de Protection (6,26 km²) :

Cependant une deuxième réunion d'échanges a eu lieu entre la société ANTEA et l'ARS le 5 Avril 2023, (Agence Régionale de la Santé). On pourrait donc s'interroger sur la nécessité de demander une révision des périmètres proposés par les techniciens hydrogéologues.

Il faut ici rappeler que les eaux thermales et minérales sont des eaux communales appartenant à la commune de Divonne, et ne peuvent pas à ce stade dépendre de la Régie des Eaux gessiennes.

Les propositions effectuées suite à cette réunion du 5 avril 2023 se sont traduites par (**Figure 2**) :

- (1) une réduction significative d'environ 60% des périmètres de protection initialement proposés (15,25 km² versus 6,26 km² après la réunion) et,
- (2) la disparition totale des surfaces de protection de la première version affectant les territoires des communes de Gex et Vesansy.

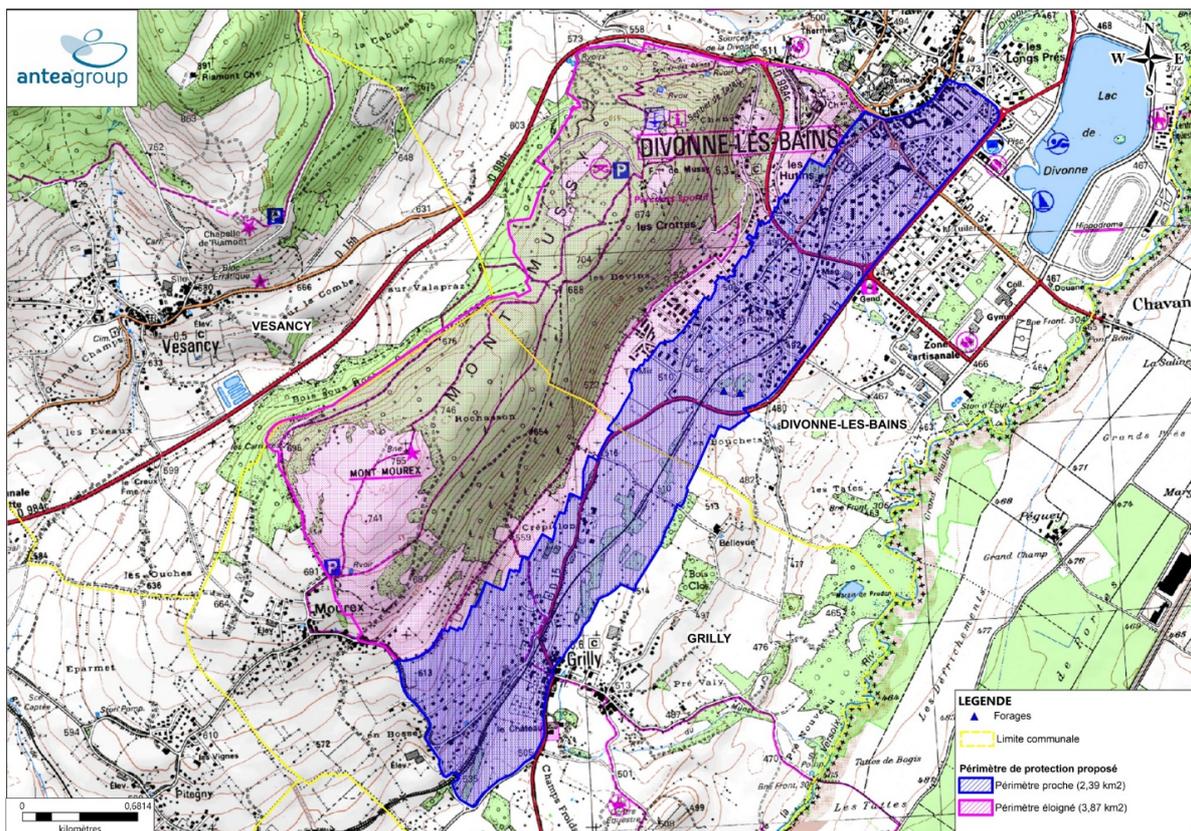


Figure 2 : Périmètres de protection proposés en Bleu (Rapproché 2,4 km²), en Violet (Eloigné 3,87 km²), (Proposition suite réunion avec l'ARS de avril 2023)

Le périmètre éloigné défini passe donc d'une surface de 9 km² à une surface de 3,87 km² à cheval sur les communes de Divonne les Bains et Grilly uniquement. Les périmètres précédemment inclus dans la version initiale sur Gex et Vesansy ont complètement disparu.

Le périmètre dit rapproché passe d'une surface de 6,25 km² à une surface de 2,40 km², à cheval sur les communes de Grilly et Divonne les Bains.

Constatations et Remarques :

Les surfaces initialement proposées ont été réduites (60% de réduction) sans que, à notre connaissance, des arguments techniques nouveaux sur le mode de fonctionnement de l'aquifère associés aux forages et pompes des eaux thermales et minérales d'Arbère soient du domaine public.

Tout d'abord, les périmètres proposés dans la deuxième version nous semblent difficiles à valider techniquement, car les conclusions de la présentation ANTEA semblent ignorer des observations de terrain, la géologie, la tectonique et le rôle des failles, les positions et fonctionnements des résurgences, les données du forage de Grilly (acidification effectuée en mars 2019). Ce dernier, se retrouve aujourd'hui à l'intérieur du périmètre de protection rapproché alors que l'objectif du forage était d'alimenter le Pays de Gex avec une ressource en eau potable supplémentaire sous la responsabilité de la Régie des Eaux Gessiennes.

En outre, la géométrie des périmètres de protection de la deuxième version se retrouve étonnamment perpendiculaire aux axes préférentiels des écoulements de l'eau (toutes les résurgences observées à la base du Mont Mussy et Mont Mourex).

Sans vouloir apporter, à ce stade, d'autres arguments techniques, cela nous apparaît déjà suffisant pour se poser quelques questions.

Suivant la Procédure Déclaration d'Intérêt Public (DIP) évoquée pendant la réunion d'échange du 5 avril 2023 entre le groupe ANTEA et l'ARS, au stade actuel, nous supposons que les périmètres de protection retenus sont en cours de validation par l'hydrogéologue agréé, désigné par la Préfète. Celui-ci est censé produire des justifications pour la validation de ces périmètres. Au vu de l'importance et de la complexité du sujet, nous estimons primordial que la population gessienne puisse accéder à ce dossier bien en amont de l'enquête publique, afin de comprendre correctement les enjeux.

A présent, sur la base des lacunes argumentatives entre les deux versions présentées par ANTEA, il nous apparaît légitime de nous interroger, par exemple, sur les liens entre l'existence du site ISDI Molière (commune de Vesancy), l'existence du projet de stabulation proposé sur la même commune en 2019-2020 et la réduction des périmètres de protection de la deuxième version.

Rappelons que la première version proposées pour les périmètres de protection serait complètement incompatible avec l'ISDI Molière actuellement en activité. En effet, cette ISDI :

- avait été en partie contestée en raison de l'absence de périmètres de protection des eaux thermales et minérales, tout comme le projet de stabulation;
- pendant la période antérieure à la récente autorisation préfectorale, a reçu des déchets inertes de différentes provenances et sites dont la composition chimique de toxicité n'est pas forcément connue et ou analysée pour vérification.

Est-ce que dans le processus décisionnel certains ont intérêt à « jouer » un rôle de facilitateur en amont de l'enquête publique à venir, où les données de bases et conclusions pourraient être biaisées et édulcorées ?

D'ailleurs où se situe la limite entre facilitateur de par les connaissances des uns et des autres, de par leur structuration (professions réglementées ou très encadrées), et de leur position relationnelle (souvent privilégiée, les décideurs de l'administration, les collectivités) ? Ces professionnels peuvent se retrouver dans des zones grises où la frontière entre la fonction de conseil et l'incitation au délit devient fine.

En conclusion, la réduction considérable des périmètres de protection présentés dans la deuxième version par le groupe ANTEA et soumise à la procédure de validation laisse des questions ouvertes, notamment en raison de l'absence de motifs pouvant justifier ce choix. Cela nous semble encore plus

surprenant à la lumière de considérations techniques qui mettent en évidence une évaluation erronée des paramètres hydrogéologiques du territoire examiné.

L'association ATENA Pays de Gex se propose de communiquer sur d'autres points d'ordre géotechnique plus tard, lorsque de nouveaux éléments sur l'avancement du dossier seront disponibles.